



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2017/3566

Lyon 5e - 8 rue Juiverie - Autorisation de signature d'une deuxième convention de restauration et de droit de passage des cours de la galerie Philibert de l'Orme entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et la SCIC Habitat Rhône-Alpes - Attribution d'une subvention d'équipement - Adaptation de l'opération 60VPA4 - Affectation complémentaire d'une partie de l'AP 2015-2, programme 00016

Direction de l'Aménagement Urbain

Rapporteur : M. DURAND Jean-Dominique

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2017

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 DECEMBRE 2017

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 DECEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 21 DECEMBRE 2017

DELIBERATION AFFICHEE LE : 28 DECEMBRE 2017

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BOUZERDA (pouvoir à M. BRUMM), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT), Mme BURILLON (pouvoir à Mme REYNAUD), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. BERNARD (pouvoir à M. SECHERESSE), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2017/3566 - LYON 5E - 8 RUE JUIVERIE - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE DEUXIEME CONVENTION DE RESTAURATION ET DE DROIT DE PASSAGE DES COURS DE LA GALERIE PHILIBERT DE L'ORME ENTRE LA VILLE DE LYON, LA METROPOLE DE LYON ET LA SCIC HABITAT RHONE-ALPES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT - ADAPTATION DE L'OPERATION 60VPA4 - AFFECTATION COMPLEMENTAIRE D'UNE PARTIE DE L'AP 2015-2, PROGRAMME 00016 (DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Valorisation du patrimoine architectural et traboules».

Par délibération n° 2017/3475 du 18 décembre 2017, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Valorisation patrimoine architectural 2015-2020 » n° 2015-2, programme 00016.

Les deux allées et deux cours en enfilade situées 8 rue Juiverie, qui sont propriété de la SCIC Habitat-Rhône Alpes, donnent accès à la galerie Philibert de l'Orme située dans la deuxième cour. Cet ensemble a fait l'objet d'une des deux premières conventions de droit de passage signées le 24 septembre 1991. Un avenant en date du 14 novembre 2002 a permis d'intégrer des travaux complémentaires concernant la fermeture de l'accès au public de la terrasse supérieure.

L'Hôtel Bullioud et la galerie Philibert de l'Orme ont été classées au titre des Monuments Historiques par arrêté du 5 octobre 1920. La galerie est réalisée en 1536 par l'architecte Philibert de l'Orme.

Dans le cadre de la restauration de cet ouvrage, il est nécessaire de compléter les travaux prévus sur la galerie, elle-même, par la restauration des cours et allées d'accès. Ces travaux complémentaires, détaillés ci-dessous, réalisés par le propriétaire maître d'ouvrage, font l'objet de la présente convention. Ils portent sur la réalisation, d'une part, de la mise en lumière de la galerie et des deux cages d'escalier ouvertes, visibles depuis les cours visitées, d'autre part, de la restauration des enduits de l'allée et du puits situé dans la première cour.

Le montant de ces travaux et honoraires s'élève à 48 531,78 €TTC. Ces travaux de valorisation d'espaces ouverts au public, basés sur un motif architectural, lié à l'attractivité et à l'image de la Ville, présentent un intérêt local permettant à la collectivité d'apporter une participation financière. Au titre de la convention cour traboule, ces travaux sont éligibles à une aide financière à hauteur de 70 %, ce qui représente un montant de 33 972,25 €

Il vous est proposé une convention permettant le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 33 972,25 € pour la restauration et ayant en contrepartie le maintien d'un droit de passage de la cour traboule sise 8 rue Juiverie dans le 5^e arrondissement

de Lyon. Cette subvention sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-2 « Valorisation patrimoine architectural 2015-2020 », programme 00016.

Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015 et n° 2017/3475 du 18 décembre 2017 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

DELIBERE

1 – Une subvention d'équipement d'un montant de 33 972,25 € est allouée à la SCIC Habitat Rhône-Alpes, propriétaire de l'immeuble sis 8 rue Juiverie à Lyon 5^e, pour le financement d'une partie des travaux de restauration et de droit de passage des cours, dont le montant total est estimé à 48 531,78 €

2 – La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la SCIC Habitat Rhône-Alpes pour le versement de la subvention d'équipement relative à la poursuite de la restauration des cours sise 8 rue Juiverie à Lyon 5^e, est approuvée.

3 – M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4 – Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiements inscrit ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon sur le programme 00016, AP n° 2015-2, opération 60VPA4 et sera imputée sur l'article 20422, fonction 820, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2018 : 33 972,25 €

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Michel LE FAOU